

## Chronique doublade :

# Le nom des rues. (1)

Dans une commune éloignée, un jour, une dame inconnue me demande pourquoi, à La Roche-Chalais, aucune rue ne porte le nom d'un de nos grands hommes, écrivains, artistes, politiques ou autres<sup>1</sup>. Monsieur le maire interrogé n'en sait pas plus que moi. Je pense qu'aujourd'hui je peux apporter une réponse à cette question et expliquer cette situation qui fait de notre commune sans doute une exception.

Tout commence à la cession ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 1855 au cours de laquelle le maire, Gustave d'Arlot de Saint-Saud, émet le vœu *de l'étude et de l'adoption d'un plan général d'alignement de toutes les rues et places de La Roche-Chalais*. L'hiver passe mais le maire ne perd pas de vue son souhait, travaille la question, se fait aider par un arpenteur pour une étude sommaire et fixer approximativement la dépense à prévoir.

La question est donc remise à l'ordre du jour de la cession du conseil municipal du dimanche 10 février 1856. En ce temps-là le maire est nommé par le préfet ainsi que les conseillers municipaux choisis parmi les plus imposés des habitants. Le conseil compte 15 membres et à chaque cession le maire signale au préfet les conseillers absents. Ce jour-là, ils ne sont que 9 autour de lui, certains, comme Horéreau et Épron sont absents pour la deuxième fois, un seul est excusé pour cause de maladie ! Le préfet destinataire de la délibération note-t-il le nom des conseillers défaillants ? En tient-il compte pour les nominations futures ?

Le maire expose les raisons de son choix : ce plan sera précieux pour les diverses autorités municipales qui se succéderont dans l'avenir afin de faciliter la circulation dans les rues, offrir plus d'agrément aux habitants et aux étrangers que les foires attirent, rendre plus sûres les opérations de recensement, garantir la régularité des contrats d'achat et de vente d'immeubles.... Sans attendre la venue du géomètre qu'il a contacté, afin de ne pas perdre de temps, il donne les règles générales à suivre afin que *le plan à adopter porte les noms des diverses rues et places dépendant de la petite voirie [qui] auront besoin d'être désignées sur le plan et sur la légende qui y sera annexée ... un numérotage des divers bâtiments et emplacements ne sera pas moins nécessaire pour qu'on puisse y recourir avec promptitude et exactitude.*

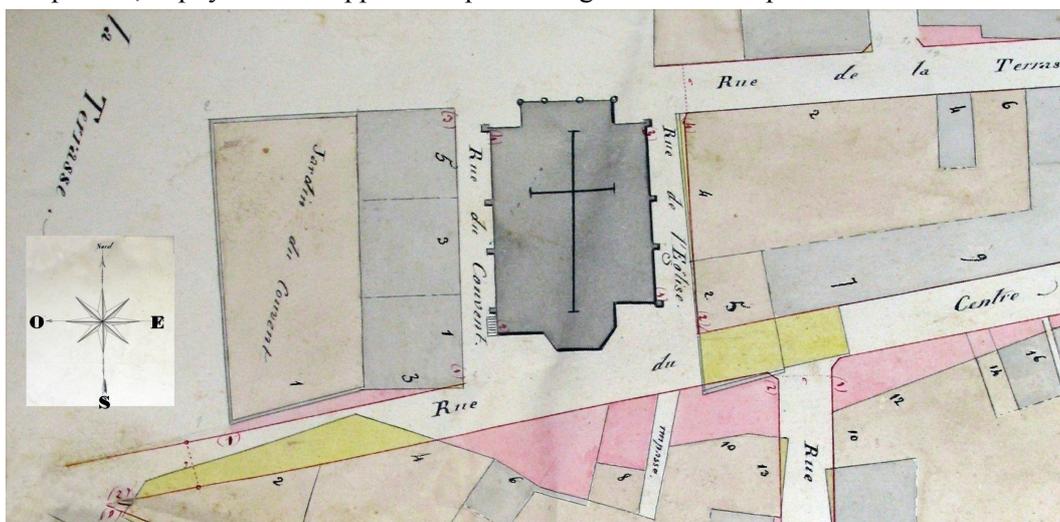
- Première règle : le numérotage de tous les bâtiments et emplacements se fera avec les numéros impairs à gauche et les pairs à droite ce qui nécessite de donner un sens aux rues.

- Deuxième règle : Pour donner un sens aux rues, on commencera le numérotage par le sud en allant vers le nord et par l'ouest en allant vers l'est.

- Troisième règle : **les rues et places auront toutes des dénominations empruntées soit aux anciennes habitudes qu'il est bon de consacrer de préférence, soit aux conditions topographiques, soit aux noms des villes voisines.**

Comme on le voit, on ne parle pas de baptiser les rues du nom de personnes plus ou moins illustres.

Trente-cinq places et rues sont baptisées ce jour-là. Certains noms nous rappellent que La Roche-Chalais est un centre important de foires et qu'on y trouve des métiers très liés au commerce des animaux : tanneurs pour le cuir, cordonniers pour fabriquer harnais et rênes, cordiers pour confectionner longes, bridons et autres cordages, cloutiers pour ferrer les chevaux et les bœufs. La rue des *carassons* indique que la commune est encore au centre d'un vignoble important, le phylloxéra n'apparaîtra qu'une vingtaine d'années plus tard.



La rue du Centre et autour de l'église, (extrait du plan d'alignement).

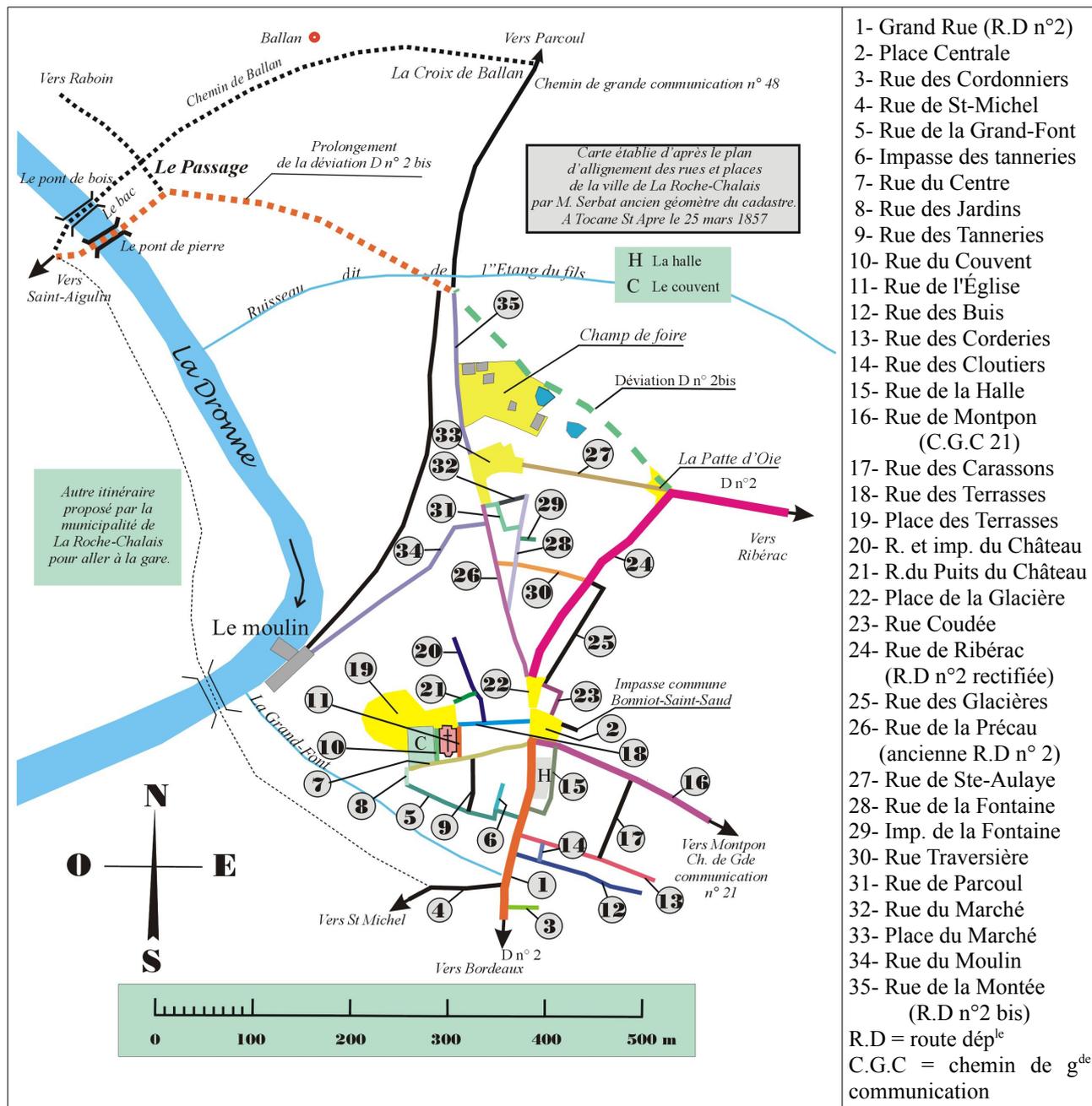
1 Seule la place entre l'église et la mairie porte le nom de M. Cheylud, maire de La Roche-Chalais de 1919 à 1953.

Comme on peut le voir sur cette petite partie du plan d'alignement, la Rue du Centre avait bien besoin d'être « alignée ». Pour chaque propriété, un tableau annexé au plan indique le numéro des bâtiments ou des parcelles, le nom du propriétaire, la nature de la propriété, sa qualité et surtout, en utilisant 2 couleurs différentes, s'il s'agit d'avancer (rose) ou de reculer (jaune) la limite donnant sur la rue

Rue du Centre			
1	Bouton	Jardin	dont avancé
2	Dubois	Jardin	dont reculé
3	Bouton	Maison	dont avancé
4	Vacher	Jardin	dont avancé
5	Chauchard	Jardin	dont reculé
6	Vacher	Maison	dont avancé

On notera que les numéros sont bien attribués de l'ouest vers l'est, ou du nord vers le sud, les pairs à droite et les impairs à gauche. L'église aurait dû porter le numéro 5 !

Vous pouvez retrouver les noms de ces rues en consultant la carte ci dessous. Je l'ai établie à partir du plan réalisé par le géomètre du cadastre choisi par le maire, elle fut terminée le 23 mars 1857.



- 1- Grand Rue (R.D n°2)
  - 2- Place Centrale
  - 3- Rue des Cordonniers
  - 4- Rue de St-Michel
  - 5- Rue de la Grand-Font
  - 6- Impasse des tanneries
  - 7- Rue du Centre
  - 8- Rue des Jardins
  - 9- Rue des Tanneries
  - 10- Rue du Couvent
  - 11- Rue de l'Église
  - 12- Rue des Buis
  - 13- Rue des Corderies
  - 14- Rue des Cloutiers
  - 15- Rue de la Halle
  - 16- Rue de Montpon (C.G.C 21)
  - 17- Rue des Carassons
  - 18- Rue des Terrasses
  - 19- Place des Terrasses
  - 20- R. et imp. du Château
  - 21- R. du Puits du Château
  - 22- Place de la Glacière
  - 23- Rue Coudée
  - 24- Rue de Ribéac (R.D n°2 rectifiée)
  - 25- Rue des Glacières
  - 26- Rue de la Précau (ancienne R.D n° 2)
  - 27- Rue de Ste-Aulaye
  - 28- Rue de la Fontaine
  - 29- Imp. de la Fontaine
  - 30- Rue Traversière
  - 31- Rue de Parcoul
  - 32- Rue du Marché
  - 33- Place du Marché
  - 34- Rue du Moulin
  - 35- Rue de la Montée (R.D n°2 bis)
- R.D = route dép<sup>le</sup>  
C.G.C = chemin de g<sup>de</sup> communication

En ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, La Roche-Chalais connaît donc de profondes transformations dans l'organisation de ses rues, transformations liées à l'accroissement de la circulation mais aussi souci d'efficacité et d'embellissement de la ville.

Voici quelques décisions prises à cette époque pour améliorer la vie des Rochelaisiens.

## De l'empaillage des rues

13 mai 1834, Alexandre Peyre, maire avait pris un arrêté défendant *d'empailler les rues et chemins compris dans le rayon de l'octroi*. Pour avoir davantage de fumure, les habitants avaient l'habitude, au début de l'hiver, d'étaler de la paille ou de la litière dans les rues, fumure qu'ils récupéraient au printemps pour la porter dans leurs terres. En 1835, Fellonneau, nouveau maire expose que l'agriculture a trop à souffrir de la mise en œuvre de cet arrêté qui la prive de fumure et pense qu'il ne sera mis à exécution qu'en cas de maladie contagieuse *dans la contrée*. Il demande donc que l'arrêté de son prédécesseur soit modifié et *que désormais l'empaillage des rues et chemins vicinaux soit permis dans toute la commune, seulement vis à vis les propriétés bâties*. Il précise que les particuliers seront tenus d'entretenir le paillage .

Certaines rue sont cependant interdites d'empaillage : la rue allant aux cimetières ; toutes celles aux alentours de l'église, de la halle, de la place, de la petite place du puits de la halle. Brutus Formel proteste contre cette décision du maire qu'il juge *personnelle*. Il explique que l'arrêté de l'ancien maire, approuvé par le préfet, avait pour objet de réprimer l'abus que commettaient certains particuliers en couvrant de jaugues<sup>2</sup> la voie publique qui plus tard se trouvait encombrée d'immondices.

En mai 1862 le C.M. décide de supprimer les barrières de bois qui entourent la Place Centrale *car elles gênent et incommode la circulation*.

Parmi les grandes préoccupations du conseil municipal pour améliorer le cadre de vie des habitants du bourg figure le champ de foire.

En 1866 le conseil municipal de Saint-Michel-Léparon se plaint auprès de l'Administration supérieure : les rues de La Roche-Chalais servent de champ de foire, il serait temps que cette localité remédie à cet état de fait. La plainte de la commune voisine, appuyée des remarques de l'agent voyer d'arrondissement, ne sont pas très appréciées des Rochelaisiens qui répliquent à cette sorte de mise en demeure, qu'à La Roche-Chalais, *les rues ne sont pas encombrées 52 fois par an comme il est dit par nos voisins mais seulement 15 fois* La municipalité avait même trouvé les terrains nécessaires *lorsqu'une opposition inattendue appuyée d'une pétition obligea le maire à suspendre la conduite de l'affaire à bonne fin*. L'affaire est surtout ajournée par le fait que la commune doit faire face à de lourdes dépenses : presbytère, mairie et a en projet la construction d'une nouvelle église.

La même année la municipalité vote des crédits *pour établir des caniveaux pour conduire les eaux qui passent sur les promenades publiques qui sont dégradées par l'abondance de ces eaux*.

## De l'éclairage

Début 1862 le C.M. émet le vœu d'éclairer les rues de la localité. *Ce besoin est tellement senti par la population que les citoyens eux-mêmes ont proposé et fait une souscription qui a produit une somme destinée à acheter des réverbères*. Une commission est chargée des achats, de choisir les emplacements et réfléchir à l'entretien qui restera à la charge de la commune. Au mois de novembre 1863 le maire pense avoir trouvé la solution pour régler ce surcroît de dépense. *À l'avenir, le cantonnier communal sera chargé, sous la surveillance de l'autorité locale, d'enlever tous les bourriers sur les diverses rues de le petite et de la moyenne voirie et sous la halle et d'en faire un tas qui sera chaque année, dans les 1<sup>ers</sup> jours d'octobre, vendu à l'adjudication publique... pour le produit en être affecté à l'entretien de l'éclairage de la dite localité de La Roche-Chalais*. Proposition votée à l'unanimité.

En 1912 les rues seront éclairées à l'électricité produite au moulin des Herveux.

## Police des rues

En 1850, lors du grand chantier de construction du chemin de fer, un très grand nombre d'ouvriers arrivent dans la commune. Cette population étrangère ne manque pas d'inquiéter la population locale. La municipalité demande et obtient un renforcement de la brigade de gendarmerie où trois gendarmes à

---

2 Bruyères et ajoncs coupés dans les bois pour assurer la litière des animaux dans les étables.

cheval arrivent.

En 1852, le maire intervient auprès des administrations civiles et militaires pour conserver les trois gendarmes à cheval.

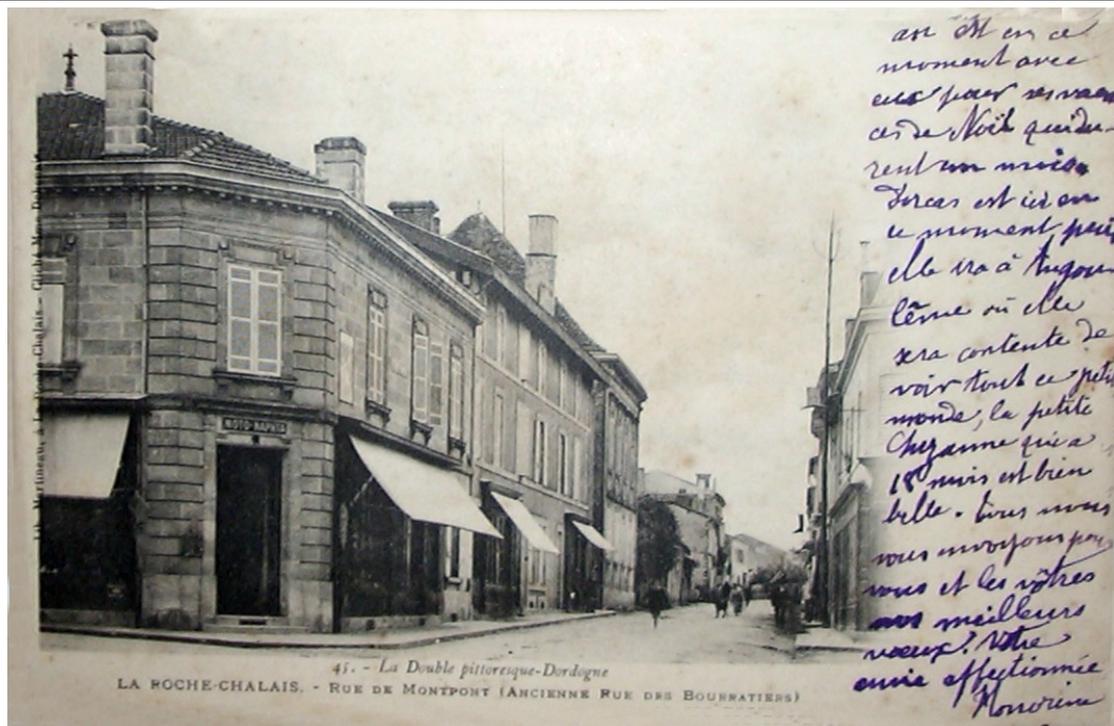
Cet arrêté date de novembre 1863.

Pour la sûreté et sécurité publique le maire arrête :

- 1) Le stationnement des voitures et charrettes est formellement interdit sur les chaussées des rues et voies publiques.
- 2) À l'avenir les voitures et charrettes ne pourront stationner que sur les points suivants :
  - sur la place derrière l'église.
  - sur celle qui est devant l'église, les jours de foire et marché seulement, les jours fériés étant formellement exceptés
  - sur les bas-côtés des rues du Puits de l'église, du Château et des Glacières
- 3) Il est défendu de faire ou laisser sans nécessité sur la voie publique aucun dépôt de matériaux. Il est également défendu de déposer ou de laisser sans nécessité sur la voie publique des meubles, caisses, tonneaux et autres objets et d'y faire aucun dépôt de fumier
- 4) Les voitures, les charrettes les matériaux stationnant la nuit sur les endroits ci-dessus désignés devront être éclairés.
- 5) Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux de simple police.
- 6) Le maire, l'adjoint et les agents de police veilleront à l'exécution du présent arrêté.

À La Roche-Chalais le 26 9<sup>bre</sup> 1863 signé Hérié-Fonclaire, maire

Vu à Périgueux le 26 9<sup>bre</sup> 1863 pour le préfet, le secrétaire général,



*Pour le mot "bourratiers", c'est effectivement un mot occitan : Mistral, dans son dictionnaire dit à bourratié [borratièr en graphie normée] : marchand de bœufs en Périgord. Et il rapproche le mot de bouvatié, bouatié [bovatièr; boatièr] : celui qui est chargé du pansement des bœufs, dans une grande ferme ; conducteur de bœufs, marchand de bœufs, bouvier... C'est la même étymologie qui a donné "borie", que l'on trouve très souvent dans la toponymie (et les noms de famille Borie, Laborie).*

Maurice Biret mars 2016

(à suivre...)